

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

NOTE A LA PRESSE

Pour un usage responsable et partagé de l'eau, élément essentiel à la vie de nos territoires :

Lancement de la campagne de régularisation des forages dans les nappes de la Plaine du Roussillon

Philippe Vignes, Préfet des Pyrénées-Orientales lance le 7 février prochain une campagne visant à la régularisation des forages prélevant de l'eau dans les nappes de la Plaine du Roussillon. Cette démarche concerne l'ensemble des usages (agricoles, industrie, tourisme/loisirs, espaces verts des collectivités...).

Les nappes profondes du Pliocène sont une ressource majeure dans la plaine du Roussillon, notamment pour l'alimentation en eau potable et constituent sur certains secteurs la seule ressource disponible pour les usages économiques. Aujourd'hui l'ensemble des prélèvements excède la capacité de recharge annuelle de cette ressource et conduit à sa dégradation qui, à terme, peut obérer les usages actuels (contamination des eaux salées en bordure côtière, phénomène irréversible pour les générations futures, baisse des niveaux de la nappe...).

Compte tenu du déséquilibre structurel de cette ressource, Philippe Vignes, Préfet des Pyrénées Orientales, a confié au syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon la mission d'élaborer un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Ce plan doit permettre un partage concerté de la ressource entre les multiples utilisateurs (collectivités, industriels, agriculteurs, campings...), avec l'objectif d'un retour à l'équilibre d'ici à 2021. Les premières analyses ont démontré que le volume d'eau qui peut être prélevé chaque année dans cette nappe sans mettre en danger la pérennité de cette ressource stratégique doit être au maximum celui qui était prélevé en 2010.

Les services de l'État engagent dans ce cadre un dernier recensement des forages existants (prélèvement supérieur à 1000 m³ par an) afin d'octroyer des droits à prélever dans le respect de ces volumes prélevables. Au delà de la régularisation administrative, cette démarche organise donc le partage de la ressource disponible : elle constitue la dernière opportunité pour les propriétaires de forages non déclarés de bénéficier d'une autorisation de prélèvement.

Les usagers qui ne seront pas rentrés dans la démarche seront considérés comme des contrevenants : ils s'exposeront à des suites administratives (pouvant conduire à la mise en demeure de reboucher leur forage) ou pénales. Un plan de contrôle renforcé sera mis en œuvre.

Par ailleurs, les collectivités seront mobilisées pour optimiser leurs prélèvements destinés à la production d'eau potable et les ajuster en fonction de la disponibilité des nappes du Pliocène. Un rappel des obligations réglementaires des forages à usages domestiques (prélèvement annuel inférieur à 1000m³ par an) sera également mené.

Les différents volets de cette démarche sont conduits par les services de l'État (DDTM), avec l'appui de ses partenaires (chambre d'agriculture, chambre de commerce et de l'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, fédération de l'hôtellerie de plein air, les communes et leurs groupements, le Département, le syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon).

Cette mobilisation collective est le gage nécessaire pour assurer le retour à une gestion équilibrée et pérenne de cette ressource stratégique pour le développement de la Plaine du Roussillon.